



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°70-2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 23 septembre 2025 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 23 septembre 2025</i>	<u>PRESENTS :</u> M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, Mme BRETON Patricia, M. LORIN Pierre, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MICHAUT Ange, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 03 octobre 2025 au 03 décembre 2025</i>	<u>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</u> Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. COPEL Philippe ayant donné pouvoir à M. DAL ZOTTO Alain <u>ABSENTS :</u> Mme BINEAU Pierrette M. ROUGER Philippe Mme WELLNER Valérie Mme COURTINE Bénédicte M. PASTUREAU Romain M. MARTINEZ René M. SERRE Jean-Philippe M. BOSQUET Johan Secrétaire de séance : Mme BRETON Patricia
<i>Conseillers En exercice : 28 Présents : 17 Votants : 20</i>	
<u>OBJET :</u> Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Germain-lès-Corbeil : modalités de mise à disposition du public	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article sL.5219-5, L. 5211-1 et suivants,
VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40 et suivants,
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2005, modifié le 28 septembre 2009, mis à jour les 17 octobre 2013, 24 février 2016 et 08 août 2019, dont la révision a été approuvée par délibération n°70-2023 en date du 18 décembre 2023, mis à jour par arrêté du Maire n°46-2025 en date du 31 mars 2025, dont la modification simplifiée n°1 a été approuvée le 29 septembre 2025,
VU la nécessité de procéder à la modification n°2 du PLU afin d'adapter le règlement à l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment des panneaux photovoltaïques et de mettre en cohérence le règlement écrit concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, notamment les articles UB.19, UC.20, UD.1-21 et UD.2-21,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques en prenant en compte les nouvelles méthodes techniques de pose ;
CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de corriger une erreur matérielle relative à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, notamment les articles UB.19, UC.20, UD.1-21 et UD.2-21 ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDÉRANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire dans la zone ciblée, de réduire les possibilités de construire ou de diminuer la surface des zones urbaines ou à urbaniser,

CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DIT que le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;

DIT que les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, publication sur le site internet de la commune, dans les panneaux d'affichage et sur les réseaux sociaux communaux ;

- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations dans les locaux de la mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels ;

- Mise à disposition du dossier sur le site internet de Saint Germain-lès-Corbeil ;

- Les avis pourront également être déposés par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquete.publique@sglc.fr

DIT que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;

- Une notice explicative des modifications apportées au PLU en vigueur ainsi que le règlement écrit et graphique dans leur version actuelle et modifiée ;

- Les avis de personnes publiques associées.

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée n°2 sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL

Le secrétaire de séance

